



SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date de révision : 24/09/2021

Date d'émission : 08/06/2020

Version : 1.1

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Étiquette d'un produit

Forme du produit: Mélange

Nom du produit: SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie B

1.2. Utilisation prévue du produit

Revêtement décoratif.

1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

Compagnie

LATICRETE International

1 Laticrete Park, N

Bethany, CT 06524

T (203)-393-0010

www.laticrete.com

Compagnie

LATICRETE Canada ULC

PO Box 129

Emeryville, Ontario, Canada

NOR-1A0

(833)-254-9255

1.4. Numéro d'urgence

Numéro d'urgence : Pour une urgence chimique, appelez ChemTel Inc. de jour comme de nuit:

(800)255-3924 (Amérique du Nord)

(800)-099-0731 (Mexique)

+1 (813) 248-0585 (International - appels à frais virés acceptés)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-US / CA

Flam. Liq. 3 H226

Irritation cutanée. 2 H315

Resp. Sens. 1 H334

Skin Sens. 1 H317

Muta. 1B H340

Carc. 1B H350

Repr. 1B H360

STOT SE 3 H335

STOT SE 3 H336

Aspic. Tox. 1 H304

Aquatique Aigu 2 H401

Chronique aquatique 2 H411

Texte intégral des classes de danger et des mentions H : voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-US / CA

Pictogrammes de danger (GHS-US / CA) :



GHS02



GHS07



GHS08



GHS09

Mot de signal (GHS-US / CA)

: Danger

Mentions de danger (GHS-US / CA)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Mises en garde (GHS-US / CA)

- H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H340 - Peut provoquer des anomalies génétiques.
 - H350 - Peut provoquer le cancer.
 - H360 - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
 - H401 - Toxique pour la vie aquatique.
 - H411 - Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.
- : P201 - Obtenir des instructions spéciales avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P233 - Conserver le récipient bien fermé.
- P240 - Conteneur sol / bond et équipement de réception.
- P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.
- P242 - Utilisez uniquement des outils anti-étincelles.
- P243 - Prendre des mesures pour éviter les décharges électrostatiques.
- P261 - Éviter de respirer les brouillards, aérosols, vapeurs.
- P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et les autres zones exposées après manipulation.
- P271 - Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé.
- P272 - Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir du lieu de travail.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et une protection oculaire.
- P284 - [En cas de ventilation insuffisante] porter une protection respiratoire.
- P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
- P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P308 + P313 - En cas d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin.
- P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
- P321 - Traitement spécifique (voir rubrique 4 de cette FDS).
- P331 - NE PAS faire vomir.
- P333 + P313 - En cas d'irritation cutanée ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
- P342 + P311 - En cas de symptômes respiratoires : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
- P370 + P378 - En cas d'incendie : utiliser des moyens appropriés (voir section 5) pour éteindre.
- P391 - Collecter le déversement.
- P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Gardez le contenant bien fermé.
- P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder son calme.
- P405 - Conserver sous clé.
- P501 - Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver des problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US / CA)

Pas de données disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substance

N'est pas applicable

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

3.2. Mélange

Nom	Étiquette d'un produit	% *	Classification des ingrédients du SGH
Homopolymère de diisocyanate d'hexaméthylène	(N ° CAS.) 28182-81-2	66 - 70	Acute Tox. 4 (Inhalation : poussière, brouillard), H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
Solvant naphta, pétrole, aromatique léger	(N ° CAS.) 64742-95-6	10 - 30	Flam. Liq. 1, H224 Irritation cutanée. 2, H315 Muta. 1B, H340 Carc. 1B, H350 Repr. 2, H361 STOT SE 3, H336 Aspic. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 2, H401 Aquatic Chronic 2, H411
Sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle)	(N ° CAS.) 41556-26-7	0.7 - 0.9	Flam. Liq. 4, H227 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Chronique aquatique 1, H410
Poly (oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.- [3- [3- (2H-benzotriazol-2-yl) -5- (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] -1-oxopropyl] -.oméga.- [3- [3- (2H-benzotriazol-2-yl) -5- (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] -1-oxopropoxy] -	(N ° CAS.) 104810-47-1	0.3 - 0.5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Poly (oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.- [3- [3- (2H-benzotriazol-2-yl) -5- (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] -1-oxopropyl] -.oméga.-hydroxy-	(N ° CAS.) 104810-48-2	0.3 - 0.5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
Diisocyanate d'hexaméthylène	(N ° CAS.) 822-06-0	≤ 0.5	PHNOC 1 Acute Tox. 4 (oral), H302 Acute Tox. 3 (cutanée), H311 Acute Tox. 1 (Inhalation : vapeur), H330 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 3, H402 Aquatic Chronic 3, H412
Acide décanedioïque, ester méthylique de 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinyle	(N ° CAS.) 82919-37-7	0.2 - 0.4	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Chronique aquatique 1, H410

Texte intégral des phrases H : voir section 16

* Les pourcentages sont indiqués en pourcentage poids par poids (p / p%) pour les ingrédients liquides et solides. Les ingrédients gazeux sont listés en pourcentage volume par volume (v / v%).

** La concentration réelle des ingrédients n'est pas divulguée comme secret commercial conformément au Règlement sur les produits dangereux (HPR) DORS / 2015-17 et 29 CFR 1910.1200.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Général : Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. En cas de malaise, consultez un médecin (montrez-lui si possible l'étiquette).

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Inhalation : Lorsque des symptômes apparaissent : aller à l'air libre et ventiler la zone suspectée. Obtenir des soins médicaux si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'exposition ou d'inquiétude : consulter un médecin / attention. Obtenir des soins médicaux si une irritation / éruption cutanée se développe ou persiste. Rincez immédiatement la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.

Lentilles de contact : Retirez les lentilles de contact, si présentes et faciles à faire. Continuez à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Obtenez des soins médicaux.

Ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés

Général : Peut provoquer une irritation respiratoire. Peut provoquer somnolence et vertiges. Peut provoquer le cancer. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Sensibilisation cutanée. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer des anomalies génétiques. Peut nuire à la fertilité. Peut endommager l'enfant à naître. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Inhalation : La sensibilisation à ce produit peut entraîner une sensibilisation croisée à d'autres composés isocyanates. En cas de symptômes de sensibilisation, l'exposition à d'autres composés isocyanates et produits contenant des isocyanates ne doit pas être autorisée. Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central telle que des étourdissements, des vomissements, des engourdissements, de la somnolence, des maux de tête et des symptômes narcotiques similaires. L'exposition peut provoquer une toux, des sécrétions muqueuses, un essoufflement, une oppression thoracique ou d'autres symptômes indiquant une réaction allergique / de sensibilisation.

Contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlure, sécheresse et dermatite.

Lentilles de contact : Peut causer une légère irritation des yeux.

Ingestion : L'aspiration dans les poumons peut se produire lors de l'ingestion ou des vomissements et peut provoquer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Peut provoquer des anomalies génétiques. Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître. Inhalation chronique : à la suite de surexpositions répétées précédentes ou d'une seule dose importante, certaines personnes développent des symptômes d'isocyanates à des niveaux bien inférieurs à la TLV. Ces symptômes, qui peuvent inclure une oppression thoracique, une respiration sifflante, une toux, un essoufflement ou une crise d'asthme, peuvent être immédiats ou différés jusqu'à plusieurs heures après l'exposition, comme pour de nombreuses réponses asthmatiques non spécifiques. Certains rapports indiquent qu'une fois sensibilisé, un individu peut ressentir ces symptômes lors d'une exposition à la poussière, à l'air froid ou à d'autres irritants. Cette sensibilité pulmonaire accrue peut persister pendant des semaines et dans les cas graves pendant plusieurs années. Il a également été rapporté qu'une surexposition aux isocyanates cause des lésions pulmonaires, y compris une diminution de la fonction pulmonaire), qui peuvent être permanentes. La sensibilisation peut être temporaire ou permanente.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou d'inquiétude, obtenir des conseils et des soins médicaux. Si un avis médical est nécessaire, ayez à portée de main le contenant ou l'étiquette du produit.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique sèche, mousse résistant aux alcools, dioxyde de carbone (CO₂). L'eau peut être inefficace, mais de l'eau doit être utilisée pour refroidir le contenant exposé au feu.

Moyens d'extinction inappropriés : N'utilisez pas de jet d'eau lourd. Un jet d'eau lourd peut répandre du liquide brûlant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Risque d'explosion : Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

Réactivité : Les diisocyanates peuvent provoquer une réaction exothermique avec les acides, les alcalis, les amines, les oxydants puissants, les alcools et sous la chaleur. Réagit avec l'eau pour produire du dioxyde de carbone, la pression peut s'accumuler dans des récipients fermés augmentant le risque d'éclatement. Peut réagir avec des matériaux supplémentaires, voir Matériaux incompatibles. Réagit violemment avec les oxydants puissants. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution Incendie : Soyez prudent lorsque vous combattez un incendie chimique.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les contenants exposés. En cas d'incendie majeur et de grandes quantités : évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion.

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Protection pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

Produits de combustion dangereux : Isocyanates. Fumée. Oxydes de carbone (CO, CO₂). Cyanure d'hydrogène. Oxydes d'azote.

les autres informations : Ne laissez pas le ruissellement de la lutte contre l'incendie pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.4. Référence à d'autres sections

Reportez-vous à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Évitez tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards ou aérosols. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Faites particulièrement attention pour éviter les charges électrostatiques.

6.1.1. Pour le personnel non urgentiste

Équipement protecteur : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuez le personnel inutile. Arrêtez la fuite si cela est sécuritaire.

6.1.2. Pour le personnel d'urgence

Équipement protecteur : Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

Procédures d'urgence : À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide d'un personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérez la zone. Éliminez les sources d'inflammation.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques. Évitez le rejet dans l'environnement. Recueillir les déversements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement: Contenez tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau. Par mesure de précaution immédiate, isolez la zone de déversement ou de fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Nettoyez immédiatement les déversements et éliminez les déchets en toute sécurité. Transférer le matériau déversé dans un conteneur approprié pour l'élimination. Contactez les autorités compétentes après un déversement.

Absorber et / ou contenir le déversement avec un matériau inerte. Ne pas absorber dans des matières combustibles telles que : sciure de bois ou matière cellulosique. N'utilisez que des outils anti-étincelles.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8 pour les contrôles de l'exposition et la protection individuelle et la section 13 pour les considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement: Manipulez les contenants vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Se laver les mains et les autres zones exposées avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les brouillards, les aérosols, les vapeurs. Prenez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. N'utilisez que des outils anti-étincelles. Obtenez des instructions spéciales avant utilisation. Évitez tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Mesures d'hygiène: Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques: Conformez-vous aux réglementations applicables. Prenez des mesures pour éviter les décharges électrostatiques. Mettre à la terre et coller le conteneur et l'équipement de réception. Utilisez du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.

Conditions de stockage: Conserver dans un endroit sec et frais. Tenir / stocker à l'abri de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles. Conserver sous clé / dans une zone sécurisée. Stocker dans un endroit bien ventilé. Gardez le contenant bien fermé. Conserver dans un endroit ignifuge.

Matériaux incompatibles: L'eau. Amines. Des bases solides. Les alcools. Métal.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Revêtement décoratif.

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

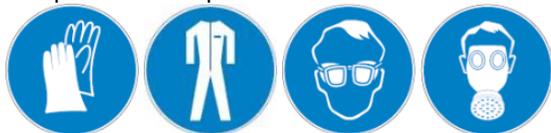
Pour les substances énumérées dans la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies du fabricant, du fournisseur, de l'importateur ou de l'agence de conseil appropriée, y compris : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Diisocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)		
États-Unis ACGIH	ACGIH TWA (ppm)	0,005 ppm
États-Unis ACGIH	Indices d'exposition biologique (BEI)	15 µg / g Créatinine Paramètre : 1,6-hexaméthylènediamine avec hydrolyse - Milieu : urine - Temps de prélèvement : fin de poste (non spécifique)
États-Unis NIOSH	NIOSH REL (TWA) (mg / m ³)	0,035 mg / m ³
États-Unis NIOSH	NIOSH REL (TWA) (ppm)	0,005 ppm
États-Unis NIOSH	NIOSH REL (plafond) (mg / m ³)	0,14 mg / m ³
États-Unis NIOSH	NIOSH REL (plafond) (ppm)	0,02 ppm
Alberta	OEL TWA (mg / m ³)	0,03 mg / m ³
Alberta	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Colombie britannique	Plafond OEL (ppm)	0,01 ppm
Colombie britannique	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg / m ³)	0,034 mg / m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Terre-Neuve et Labrador	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Nunavut	OEL STEL (ppm)	0,015 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL STEL (ppm)	0,015 ppm
Territoires du nord-ouest	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Ontario	Plafond OEL (ppm)	0,02 ppm (réglementation des substances désignées (isocyanates, composés organiques (hexaméthylène diisocyanate (HDI)))
Ontario	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm (réglementation des substances désignées (isocyanates, composés organiques) 0,005 ppm (s'applique aux lieux de travail auxquels le règlement sur les substances désignées ne s'applique pas)
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm
Québec	VEMP (mg / m ³)	0,034 mg / m ³
Québec	VEMP (ppm)	0,005 ppm
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	0,015 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	0,005 ppm

8.2. Contrôles d'exposition

Contrôles techniques appropriés : Des fontaines d'urgence pour les yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales / locales sont respectées. Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz ou des vapeurs inflammables peuvent être libérés. Des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique doivent être suivies. Utilisez un équipement antidéflagrant.

Équipement de protection individuelle : Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter une protection respiratoire.



SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Matériaux pour vêtements de protection : Matériaux et tissus chimiquement résistants. Porter des vêtements ignifuges / ignifuges.

Protection des mains : Portez des gants de protection.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de protection contre les produits chimiques.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, une protection respiratoire approuvée doit être portée. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

les autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer lors de l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Indisponible
Odeur	: Indisponible
Seuil d'odeur	: Indisponible
pH	: Indisponible
Taux d'évaporation	: Indisponible
Point de fusion	: Indisponible
Point de congélation	: Indisponible
Point d'ébullition	: 137,8 °C (280,04 °F)
Point de rupture	: 46,1 °C (114,98 °F)
La température d'auto-inflammation	: Indisponible
Température de décomposition	: Indisponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: N'est pas applicable
Limite inférieure d'inflammabilité	: Indisponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Indisponible
La pression de vapeur	: Indisponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Indisponible
Densité relative	: Indisponible
Gravité spécifique	: 1.045
Solubilité	: Indisponible
Coefficient de partage : N-octanol / eau	: Indisponible
Viscosité	: Indisponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité : Les diisocyanates peuvent provoquer une réaction exothermique avec les acides, les alcalis, les amines, les oxydants puissants, les alcools et sous la chaleur. Réagit avec l'eau pour produire du dioxyde de carbone, la pression peut s'accumuler dans des récipients fermés augmentant le risque d'éclatement. Peut réagir avec des matériaux supplémentaires, voir Matériaux incompatibles. Réagit violemment avec les oxydants puissants. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

10.2. Stabilité chimique : Liquide et vapeurs inflammables. Peut former un mélange vapeur-air inflammable ou explosif.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Peut polymériser au contact de l'humidité / de l'eau, des matériaux qui réagissent avec les isocyanates et à des températures supérieures à 93 °C (199,4 °F). Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. Conditions à éviter : Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matières incompatibles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matériaux incompatibles : L'eau. Amines. Des bases solides. Les alcools. Métal.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique génère : Peut libérer des vapeurs d'isocyanate.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

Toxicité aiguë (orale) : Non classés

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classés

Toxicité aiguë (inhalation) : Non classés

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Données LD50 et CL50 : Indisponible

Corrosion cutanée / irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires / irritation : Non classés

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie ou des symptômes d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une réaction allergique cutanée.

Mutagenicité des cellules germinales : Peut provoquer des anomalies génétiques.

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classés

Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer une irritation respiratoire. Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

Risque d'aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Symptômes / blessures après l'inhalation : La sensibilisation à ce produit peut entraîner une sensibilisation croisée à d'autres composés isocyanates. En cas de symptômes de sensibilisation, l'exposition à d'autres composés isocyanates et produits contenant des isocyanates ne doit pas être autorisée. Irritation des voies respiratoires et des autres muqueuses. Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central telle que des étourdissements, des vomissements, des engourdissements, de la somnolence, des maux de tête et des symptômes narcotiques similaires. L'exposition peut provoquer une toux, des sécrétions muqueuses, un essoufflement, une oppression thoracique ou d'autres symptômes indiquant une réaction allergique / de sensibilisation.

Symptômes / blessures après contact avec la peau : Peut provoquer une réaction allergique cutanée. Rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, brûlure, sécheresse et dermatite.

Symptômes / blessures après contact oculaire : Peut causer une légère irritation des yeux.

Symptômes / blessures après ingestion : L'aspiration dans les poumons peut se produire lors de l'ingestion ou des vomissements et peut provoquer des lésions pulmonaires.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Peut provoquer des anomalies génétiques. Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître. Inhalation chronique : à la suite de surexpositions répétées précédentes ou d'une seule dose importante, certaines personnes développent des symptômes d'isocyanates à des niveaux bien inférieurs à la TLV. Ces symptômes, qui peuvent inclure une oppression thoracique, une respiration sifflante, une toux, un essoufflement ou une crise d'asthme, peuvent être immédiats ou différés jusqu'à plusieurs heures après l'exposition, comme pour de nombreuses réponses asthmatiques non spécifiques. Certains rapports indiquent qu'une fois sensibilisé, un individu peut ressentir ces symptômes lors d'une exposition à la poussière, à l'air froid ou à d'autres irritants. Cette sensibilité pulmonaire accrue peut persister pendant des semaines et dans les cas graves pendant plusieurs années. Il a également été rapporté qu'une surexposition aux isocyanates cause des lésions pulmonaires, y compris une diminution de la fonction pulmonaire, qui peuvent être permanentes. La sensibilisation peut être temporaire ou permanente.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédients

Données LD50 et CL50 :

Homopolymère de diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2)	
CL50 Inhalation Rat	18500 mg / m ³ (Durée d'exposition : 1 h)
CL50 Inhalation Rat	4,625 mg / l / 4h
ATE US / CA (vapeurs)	18,500.00 mg / l / 4h
Diisocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
DL50 orale rat	959 mg / kg
DL50 cutanée chez le rat	> 7000 mg / kg
DL50 cutanée lapin	593 mg / kg
CL50 Inhalation Rat	0,124 mg / l / 4h
CL50 Inhalation Rat	22 ppm / 4 h
Solvant naphta, pétrole, aromatique léger (64742-95-6)	
DL50 orale rat	8400 mg / kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg / kg
CL50 Inhalation Rat	3400 ppm / 4 h
Sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (41556-26-7)	
DL50 orale rat	2615 mg / kg

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie - Général: Toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

Diisocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
CL50 Poisson 1	26,1 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Brachydanio rerio [statique])
ErC50 (algues)	89,1 mg / l
Solvant naphta, pétrole, aromatique léger (64742-95-6)	
CL50 Poisson 1	9,22 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Oncorhynchus mykiss)
EC50 Daphnie 1	6,14 mg / l (Durée d'exposition : 48 h - Espèce : Daphnia magna)
Sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (41556-26-7)	
CL50 Poisson 1	0,97 mg / l (Durée d'exposition : 96 h - Espèce : Lepomis macrochirus [statique])

12.2. Persistance et dégradabilité

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie B	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement.

12.3. Potentiel bioaccumulatif

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie B	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
Sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (41556-26-7)	
Coefficient de partage n-octanol / eau (Log Pow)	0,37 (à 25 °C)

12.4. Mobilité dans le sol

Indisponible

12.5. Autres effets indésirables

Les autres informations: Évitez le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets: Éliminer le contenu / récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information additionnelle: Manipulez les contenants vides avec précaution car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Écologie - Déchets: Évitez le rejet dans l'environnement. Ce matériau est dangereux pour l'environnement aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des cours d'eau.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition mentionnées dans le présent document ont été préparées conformément à certaines hypothèses au moment de la création de la FDS et peuvent varier en fonction d'un certain nombre de variables qui peuvent ou non être connues au moment de la publication de la FDS.

14.1. Conformément au DOT

Nom d'expédition : SOLUTION DE REVÊTEMENT
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN1139
Codes d'étiquette : 3
Groupe d'emballage : III
Polluant marin : Polluant marin
Numéro ERG : 127



14.2. Conformément à IMDG

Nom d'expédition : SOLUTION DE REVÊTEMENT
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN1139
Codes d'étiquette : 3
Groupe d'emballage : III
EmS-No. (Feu) : FE



SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

EmS-No. (Déversement) : SE
Polluant marin : Polluant marin

14.3. Conformément à l'IATA

Nom d'expédition : SOLUTION DE REVÊTEMENT
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN1139
Codes d'étiquette : 3
Groupe d'emballage : III
Code ERG (IATA) : 3 L



14.4. Conformément au TMD

Nom d'expédition : SOLUTION DE REVÊTEMENT
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN1139
Codes d'étiquette : 3
Groupe d'emballage : III
Polluant marin (TMD) : Polluant marin



SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Règlements fédéraux américains

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie B	
Classes de danger SARA Section 311/312	Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger pour la santé - Cancérogénicité Risque pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée Risque pour la santé - Corrosion cutanée ou irritation cutanée Danger physique - Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides) Risque pour la santé - Mutagénicité sur les cellules germinales Danger pour la santé - Toxicité pour la reproduction Danger pour la santé - Danger par aspiration
Homopolymère de diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2)	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle de déclaration des données chimiques (40 CFR 711).
Diisocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act) Soumis aux exigences de déclaration de la section 313 de la SARA des États-Unis	
CERCLA RQ	100 livres
SARA Section 313 - Déclaration des émissions	1 %
Solvant naphta, pétrole, aromatique léger (64742-95-6)	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
Poly (oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.- [3- [3- (2H-benzotriazol-2-yl) -5- (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] -1-oxopropyl] -.oméga.- [3- [3- (2H-benzotriazol-2-yl) -5- (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] -1-oxopropoxy] - (104810-47-1)	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	FRI - FRI - indique une substance polymère ne contenant pas d'initiateur de radicaux libres dans son nom d'inventaire, mais est considérée comme couvrant le polymère désigné fabriqué avec tout initiateur de radicaux libres, quelle que soit la quantité utilisée. PMN - PMN - indique une substance PMN commencée. XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle de déclaration des données chimiques (40 CFR 711).
Poly (oxy-1,2-éthanediyle), .alpha.- [3- [3- (2H-benzotriazol-2-yl) -5- (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] -1-oxopropyle] -.oméga.-hydroxy- (104810-48-2)	

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
Drapeau réglementaire EPA TSCA	FRI - FRI - indique une substance polymère ne contenant pas d'initiateur de radicaux libres dans son nom d'inventaire, mais est considérée comme couvrant le polymère désigné fabriqué avec tout initiateur de radicaux libres, quelle que soit la quantité utilisée. PMN - PMN - indique une substance PMN commencée. XU - XU - indique une substance exemptée de déclaration en vertu de la règle de déclaration des données chimiques (40 CFR 711).
Sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (41556-26-7))	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	
Acide décanedioïque, 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinylester de méthyle (82919-37-7)	
Inscrit dans l'inventaire américain TSCA (Toxic Substances Control Act)	

15.2. Réglementations des États américains

Diisocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir
États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses sur le droit de savoir

15.3. Règlements canadiens

Homopolymère de diisocyanate d'hexaméthylène (28182-81-2)
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
Diisocyanate d'hexaméthylène (822-06-0)
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
Solvant naphta, pétrole, aromatique léger (64742-95-6)
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
Poly (oxy-1,2-éthanediyle), .alpha .- [3- [3- (2H-benzotriazol-2-yl) -5- (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] -1-oxopropyl] -.oméga .- [3- [3- (2H-benzotriazol-2-yl) -5- (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] -1-oxopropoxy] - (104810-47-1)
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
Poly (oxy-1,2-éthanediyle), .alpha .- [3- [3- (2H-benzotriazol-2-yl) -5- (1,1-diméthyléthyl) -4-hydroxyphényl] -1-oxopropyle] -.omega.-hydroxy- (104810-48-2)
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
Sébacate de bis (1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle (41556-26-7))
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)
Acide décanedioïque, 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridinylester de méthyle (82919-37-7)
Inscrit sur la LIS canadienne (liste intérieure des substances)

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou dernière révision : 24/09/2021

Les autres informations : Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de la norme OSHA Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 et du Règlement sur les produits dangereux du Canada (HPR) DORS / 2015-17.

Phrases de texte intégral du SGH :

Acute Tox. 1 (Inhalation : vapeur)	Toxicité aiguë (inhalation : vapeur) Catégorie 1
Acute Tox. 3 (cutanée)	Toxicité aiguë (cutanée) Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation : poussière, brouillard)	Toxicité aiguë (inhalation : poussières, brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (oral)	Toxicité aiguë (orale) Catégorie 4
Aquatique Aigu 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 1
Aquatique Aigu 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 2
Aquatique Aigu 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger aigu 3

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Chronique aquatique 1	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 1
Chronique aquatique 2	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 2
Chronique aquatique 3	Dangereux pour le milieu aquatique - Catégorie de danger chronique 3
Aspic. Tox. 1	Danger par aspiration Catégorie 1
Carc. 1B	Catégorie de cancérogénicité 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves / irritation oculaire Catégorie 1
Flam. Liq. 1	Liquides inflammables Catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables Catégorie 3
Flam. Liq. 4	Liquides inflammables Catégorie 4
Muta. 1B	Mutagénicité sur les cellules germinales Catégorie 1B
PHNOC 1	Danger physique non classé ailleurs, catégorie 1
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction Catégorie 1B
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction Catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1C	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 1C
Irritation cutanée. 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Catégorie 3
H224	Liquide et vapeur extrêmement inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H227	Liquide combustible
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H311	Toxique par contact avec la peau
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H330	Mortel si inhalé
H332	Nocif si inhalé
H334	Peut provoquer une allergie ou des symptômes d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut provoquer une irritation respiratoire
H336	Peut causer de la somnolence ou des étourdissements
H340	Peut provoquer des anomalies génétiques
H350	Peut causer le cancer
H360	Peut nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître
H400	Très toxique pour la vie aquatique
H401	Toxique pour la vie aquatique
H402	Nocif pour la vie aquatique
H410	Très toxique pour la vie aquatique avec effets à long terme
H411	Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables
H412	Nocif pour la vie aquatique avec des effets durables

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit uniquement à des fins de santé, de sécurité et d'environnement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.

SPARTACOTE® FLEX SB™ Partie B

Fiche de données de sécurité

Selon Federal Register / Vol. 77, n° 58 / lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

NA GHS SDS 2015 (Can, US)